



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service des données et  
études statistiques

## Tableau de bord éolien

### Notice méthodologique

(dernière mise à jour : novembre 2022)

Le tableau de bord éolien porte, d'une part, sur le suivi trimestriel du parc raccordé au réseau électrique, et d'autre part, sur les projets en cours d'instruction pour lesquels une demande de raccordement a été déposée auprès d'un opérateur. La production d'électricité est également estimée chaque trimestre sur la base des estimations réalisées par RTE.

### Source

Ces informations sont fournies par différents opérateurs :

- le réseau de transport : RTE
  - les données mensuelles transmises par RTE concernent son propre réseau ainsi que cinq principales entreprises locales de distribution : Électricité de Strasbourg réseaux, Gérédis, SRD, Gaz et Électricité de Grenoble et URM-Metz,
  - les données semestrielles transmises par RTE concernent toutes les autres ELD transmettant leurs données dans le cadre de l'élaboration du registre national des producteurs d'électricité.
- les réseaux de distribution : Enedis, EDF-SEI (pour la Corse et les DROM hors Mayotte) ;
- la Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres ;
- pour Mayotte et les ELD ne transmettant pas de données dans le cadre de l'élaboration du registre national des producteurs d'électricité, les données sont mises à jour une fois par an, sur la base du fichier des obligations d'achat, transmis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

### Champ

Le champ est l'ensemble du territoire français (métropole et DROM). Mayotte, devenu le 101<sup>e</sup> département français depuis le 31 mars 2011, est inclus dans le champ.

Seules les installations raccordées au réseau électrique sont prises en compte (la capacité des sites isolés, c'est-à-dire non raccordés, est marginale).

Pour Mayotte et les ELD, autres que celles transmettant leurs données mensuellement ou semestriellement à RTE, seules les installations ayant bénéficié des obligations d'achat en 2019 ou antérieurement sont comptabilisées. Les nouvelles installations ayant bénéficié des obligations d'achat en 2020 ont été intégrées au tableau de bord du troisième trimestre 2021.

## Définitions

**Parc raccordé** : les installations sont comptabilisées dès l'entrée en vigueur du contrat de raccordement, c'est-à-dire au moment où elles peuvent être mises en service. Ces installations peuvent aller d'une micro-éolienne à une ferme constituée d'un nombre important de mâts. Les puissances considérées sont les puissances maximales délivrées au réseau, souscrites dans le contrat de raccordement. À partir d'une certaine puissance, la mise en service du parc est étalée dans le temps (mise en service par tranche). Dans ce cas, les puissances raccordées peuvent temporairement surestimer la capacité effective de production. Dès lors qu'un contrat de raccordement est résilié, les puissances correspondantes ne sont plus incluses dans le parc raccordé pour les trimestres suivant la date de résiliation.

**Les projets en cours d'instruction** : la procédure de raccordement comporte pour simplifier quatre étapes :

- dépôt de la demande complète (ou qualifiée) de raccordement auprès d'un opérateur ;
- signature d'une proposition technique et financière (PTF), premier devis établi par l'opérateur ;
- signature d'une convention de raccordement, qui comporte un devis détaillé déclenchant la réalisation des travaux ;
- signature du contrat de raccordement (ou convention d'exploitation) préalable au raccordement.

Selon la taille des projets, les différentes étapes peuvent s'étaler sur des laps de temps plus ou moins longs, ce qui implique un traitement différent selon que l'installation est raccordée au réseau de transport ou à un réseau de distribution.

Deux étapes ont été retenues dans le tableau de bord :

- l'une au début de la procédure intitulée « installations entrées en file d'attente » correspondant à la dépose de la demande complète de raccordement pour les réseaux de distribution et à la signature de la PTF pour RTE ;
- la seconde à une phase avancée de la procédure correspondant à la signature de la convention de raccordement. Le délai pour le raccordement peut alors varier de quelques semaines à plusieurs trimestres. Au niveau du suivi statistique, un décalage de quelques mois peut intervenir entre la sortie de la file d'attente et le raccordement effectif.

## Diffusion de données départementales

Des tableaux Excel détaillés, par département et région, sont disponibles sur le site du SDES <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, rubrique Énergies